



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 février 2024

# Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame HUBERT à Madame ROBÉ.

Absents : Madame DUPETY et Monsieur PRIETO.

Le quorum étant atteint, Madame Ariane BARONI est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 24 janvier 2024.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

1-Aménagement du cheminement doux le long de la Bédoire - Modification de l'APCP.

2- Aménagement du cheminements doux le long de la Bédoire - Ouverture de crédits 2024 sur l'APCP avant le vote du budget 2024.

3-Agence France Locale - Délibération annuelle de garantie 2024.

### **ASSOCIATIONS**

4- Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association ORCHESTRE DE ROCHECORBON pour l'année 2024.

5- Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2024.

6- Adoption de la convention entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour le guichet unique - Année 2024.

7- Médiathèque Marcel GIRARD - Développement de la lecture publique et des bibliothèques - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat et du règlement de prêt avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

8- Association « LA RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE » - Adoption de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public.

9- Association « LE VERGER » - Adoption de la convention d'occupation du domaine public.

### **POLITIQUE DE L'HABITAT**

10- Avis sur le projet du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Informations diverses.

## **Compte rendu des décisions**

### **Décision n°2024-03**

Délivrance d'une case au colombarium pour une durée de 30 ans (case n° 26) - **Recette pour la Commune : 551€.**

### **Décision n°2024-04**

**Agence TOKONOMA** - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » - **Dépense pour la Commune : 38.500€ HT.**

### **Décision n°2024-05**

Cabinet d'Architecture FIRON et du BET HORUS Fluides - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » - **Dépense pour la Commune : 22.500€ HT.**

**Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire  
Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

La délibération du Conseil Municipal n°2021-97 en date du 25 octobre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire » n°21-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération (2021-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Vu la délibération n° 2022-22 du 30 mars 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-30 du 29 mars 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-66 du 28 juin 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiements (CP),

**AP/CP n°21-02 :**

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire	134 - Cheminements doux	950 381,14 €

CP/ Crédit budgétaire	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>					
Ch. 23 Immobilisations en cours					950 381,14 €
Art. 2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	13 528,80 €	85 485,22 €	746 971,28 €	104 395,84 €	950 381,14 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>					
Ch. 13 Subventions d'investissement					651 120,90 €
Art. 1321 Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	37 500,00 €	177 500,00 €	215 000,00 €
Art. 1323 Subv. Non transf. Départements	- €	- €	109 355,00 €	80 049,30 €	189 404,30 €
Art. 13251 Subv. Non transf. GFP de rattachement	- €	- €	215 479,00 €	31 237,60 €	246 716,60 €
Autofinancement	13 528,80 €	85 485,22 €	384 637,28 €	-184 391,06 €	299 260,24 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-09

**Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire  
Ouverture de crédits 2024 sur l'APCP avant le vote du budget 2024**

La délibération du Conseil Municipal n°2021-97 en date du 25 octobre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire » n°21-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération (2021-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal **au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Vu la délibération n° 2022-22 du 30 mars 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-30 du 29 mars 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-66 du 28 juin 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Compte tenu de l'avancement du projet, qui a conduit à la modification de l'autorisation de programme tel que :

#### AP/CP n°21-02 :

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire	134 - Cheminements doux	950 381,14€

CP/ Crédit budgétaire	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>					
Ch. 23 Immobilisations en cours					950 381,14€
Art. 2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	13 528,80€	85 485,22€	746 971,28€	104 395,84€	950 381,14€
<i>Recettes prévisionnelles</i>					
Ch. 13 Subventions d'investissement					651 120,90€
Art. 1321 Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	37 500,00€	177 500,00€	215 000,00€
Art. 1323 Subv. Non transf. Départements	- €	- €	109 355,00€	80 049,30€	189 404,30€
Art. 13251 Subv. Non transf. GFP de rattachement	- €	- €	215 479,00€	31 237,60€	246 716,60€
Autofinancement	13 528,80€	85 485,22€	384 637,28€	-184 391,06€	299 260,24€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ouverture de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire, dans la limite définie par l'article L. 5217-10-9 du CGCT, soit **248 990,42 €** ( $1/3 * 746\,971.28 \text{ €}$ ).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-10

### Agence France Locale - Délibération annuelle de garantie 2024

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Rochecorbon a délibéré le 10 juillet 2019 pour adhérer au Groupe Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Rochecorbon qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées ci-dessus.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2019-54, en date du 10 juillet 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Rochecorbon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Rochecorbon, afin que la Commune de Rochecorbon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Rochecorbon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Rochecorbon est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Rochecorbon pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Rochecorbon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Rochecorbon, dans les conditions définies ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens  
entre la Commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » pour l'année 2024**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités auprès de la population rochecorbonnaise, la Commune réalise et assure la maintenance d'équipements qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener les différentes actions de leur projet de développement.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ; cette obligation s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et les associations concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien, notamment en termes de gestion financière. Cette convention fixera le montant et les modalités de versement de ladite subvention.

L'association « Orchestre de Rochecorbon » contribue aux actions municipales, à l'animation de la ville et à son rayonnement à travers les activités de l'école de musique et de l'Orchestre d'Harmonie.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Orchestre de Rochecorbon », ainsi que son annexe pour l'année civile 2023.

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour l'année 2024, en raison du montant annuel de la subvention qui sera accordée à l'association ORCHESTRE DE ROCHECORBON,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°2023-09 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » pour l'année 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et l'association signée en date du 25 février 2023,

Considérant que les équipements municipaux mis à disposition permettent à l'association de mener à bien ses diverses activités,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » ainsi que son annexe pour l'année 2024.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens  
entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2024**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller municipal délégué à la Vie associative, présente le rapport suivant :

La Commune de Rochecorbon conduit sur son territoire une politique socioculturelle privilégiant l'accès de tous aux loisirs, facilitant l'acquisition des savoirs et favorisant l'épanouissement de l'individu.

L'Association CULTURE & LOISIRS fait partie du tissu associatif local avec lequel des relations fortes sont existantes dans l'intérêt de tous et des jeunes en particulier. Cette association est un lieu d'accueil pour tous, elle a pour but de favoriser la participation des habitants et renforcer les liens sociaux, familiaux, intergénérationnels et territoriaux des habitants. Elle permet aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir ensemble.

Dans ce cadre, la Commune de Rochecorbon apporte son soutien financier aux activités développées par l'association et assure la maintenance d'équipements qu'elle met à disposition des associations pour leur permettre de mener différentes actions.

Par délibération n° 2023-10 en date du 1er février 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2023.

La convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2024, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien. Elle vise à fixer le cadre du partenariat et ses conditions d'application.

Vu la délibération n° 2023-10 du 1<sup>er</sup> février 2023 adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, signée en date du 03 mars 2023,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour l'année 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, ainsi que son annexe, pour l'année 2024.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens pour le guichet unique  
entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2024**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie associative, présente le rapport suivant :

Depuis 2017, l'association CULTURE & LOISIRS gère le guichet unique, qui permet de simplifier les démarches des associations rochecorbonnaises. Une convention, précisant le montant de la subvention allouée pour le fonctionnement du guichet unique, est adoptée chaque année.

Monsieur PINAULT rappelle que le guichet unique est hébergé au pôle Vodanum rue des Clouet.

Par délibération n° 2023-11 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens pour le guichet unique entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2023.

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2024.

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, adoptant la convention d'objectifs et de moyens pour le guichet unique entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, signée en date du 6 mars 2023,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la convention d'objectifs et de moyens pour le guichet unique entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, ainsi que son annexe, pour l'année 2024.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Médiathèque Marcel GIRARD**  
**Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune**  
**et le Conseil Départemental et approbation du règlement de prêt**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 125-2007 en date du 17 Décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le plan de développement de la Lecture Publique adopté par le Conseil Général dans sa séance du 22 septembre 2006 et a adopté les termes de la convention de partenariat.

Par délibération n° 2011-027 en date du 07 Mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion et d'animation de la Bibliothèque, passée entre la Commune et l'Association.

Par délibération n° 2011-87 en date du 07 Novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Bibliothèque, applicable à compter du 15 Novembre 2011.

Par délibération n° 2011-88 en date du 07 Novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux horaires et les tarifs de la Bibliothèque.

Par délibération n° 2015-29 en date du 09 Mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat proposée par la Direction du Livre et de la Lecture Publique d'Indre et Loire, ainsi que le règlement de prêt.

Par délibération n° 2015-49 en date du 21 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de portail commun de ressources numériques au sein des Bibliothèques du Département d'Indre et Loire et a décidé d'y adhérer.

Par délibération n° 2015-65 en date du 08 Juin 2015, le Conseil Municipal a renommé la Bibliothèque « Marcel GIRARD » en Médiathèque « Marcel GIRARD » en raison de l'offre de nouveaux supports (CD, DVD...) et a approuvé le nouveau règlement intérieur à compter du 15 juin 2015.

Par délibération n° 2017-105 en date du 21 Novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par délibération n° 2018-07 en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture Publique d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire a rencontré le 2 février 2024 en Mairie les représentants du Conseil Départemental qui proposent une nouvelle convention de partenariat réactualisée.

Cette nouvelle convention prévoit :

 Que dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque, la Commune ROCHECORBON s'engage à :

- Consacrer et dépenser chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents (livres, CD, DVD, presse, documents numériques...) pour la bibliothèque qui ne pourra pas être inférieure à 2 €/habitant (la préconisation nationale est de 2 €/habitant) :
  - o Par le vote d'un budget communal si la bibliothèque est gérée directement par la Commune,
  - o Par l'attribution d'une subvention en cas de délégation de service public à une association. La somme correspondant à l'achat d'ouvrages sera précisée

- Ouvrir la bibliothèque au public au minimum 8h par semaine à des plages horaires permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre, en dehors des heures spécifiquement réservées aux accueils de groupes (accueil de classe, RAM...).

✚ Que les bibliothèques qui ne pourraient pas atteindre cet objectif ont la possibilité de travailler en réseau avec les bibliothèques en proximité (jusqu'à 20 km maximum) afin de pouvoir offrir une amplitude horaire à l'utilisateur de minimum 8h. Ce partenariat pourrait se concrétiser par la signature d'une convention avec la(les) commune(s) partenaire(s) ou le vote d'une délibération (gratuité d'inscription pour les inscrits de la(les) bibliothèque(s) partenaire(s)).

- Inscrire individuellement les usagers, afin de pouvoir répondre aux exigences statistiques du Ministère
- Mettre à disposition du public un accès internet et bureautique et un service d'impression. A défaut, elle informe l'utilisateur de l'existence du service dans un périmètre de 15 km (affiche fournie par la DDLLP)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour rendre le service de lecture publique accessible au plus grand nombre parmi les habitants de la commune et au-delà. La simplification des procédures d'inscription et la gratuité de l'emprunt peuvent faire partie de ces moyens.

La convention est établie pour une durée de cinq années et pourra être renouvelée.

La Commission Associations s'est réunie le 12 février 2024 pour examiner cette nouvelle convention.

Vu la délibération n° 125-2007 en date du 17 Décembre 2007,

Vu la délibération n° 2011-027 en date du 07 Mars 2011,

Vu la délibération n° 2011-87 en date du 07 Novembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-88 en date du 07 Novembre 2011,

Vu la délibération n° 2015-29 en date du 09 Mars 2015,

Vu la délibération n° 2015-49 en date du 21 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-65 en date du 08 Juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-105 en date du 21 Novembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-07 en date du 22 janvier 2018,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par la Direction du Livre et de la Lecture Publique, reçu en Mairie le 06 février 2024,

Vu le règlement de prêt accompagnant la convention qui fixe les règles de prêt de la Direction du Livre et de la Lecture Publique d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission associations en date du 12 février 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.
- 2) **APPROUVE** le règlement de prêt annexé à la convention de partenariat.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes afférents à cette délibération.

**Convention d'occupation du domaine public  
Association « La Rabouilleuse Ecole de Loire » - avenant 1**

Monsieur Lionel PINAULT Conseiller Municipal délégué à la vie associative, présente le rapport suivant :

La Commune met à disposition de l'association « La Rabouilleuse Ecole de Loire » un terrain communal (parcelles AR 462 et AX 280 en partie soit 1291 m<sup>2</sup> au total), pour lui permettre de réaliser ses activités liées au tourisme ligérien.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association « La Rabouilleuse Ecole de Loire », à compter du 29 mars 2021 pour une période de 2 ans.

La convention étant arrivée à son terme depuis le 30 mars 2023, il convient de prolonger les effets de celle-ci par avenant, pour une durée de 2 ans avec effet rétroactif (soit à compter du 30 mars 2023), afin de garantir la continuité des activités de l'association.

La commission « associations » réunie le 12 février 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu la délibération n° 2021-23 en date du 17 février 2021,

Vu les statuts de l'association « La Rabouilleuse Ecole de Loire »,

Vu le projet de l'association de promouvoir la construction ou la rénovation des bateaux traditionnels de Loire,

Vu la demande de renouvellement de l'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées AR n°462 et AX 280 en partie pour la réalisation de leur projet,

Vu l'avis favorable de la Commission « associations » en date du 12 février 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT Conseiller Municipal délégué à la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention temporaire d'occupation du domaine public validée par délibération du 17 février 2021, et ce pour une durée de 2 ans à compter du 30 mars 2023.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Convention d'occupation du domaine public concédée à l'association « Le Verger »**

Monsieur Lionel PINAULT conseiller municipal délégué à la vie associative présente le rapport suivant :

L'association « Le Verger » a pour projet de promouvoir les plantations de tout ordre en milieu rural et/ou urbain et toute initiative susceptible de contribuer à la qualité de l'alimentation et à l'embellissement du territoire.

L'association « le Verger » a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public situé sur la parcelle AW 243 en partie, pour une superficie totale de 1 491.5 m<sup>2</sup> (terrain 1 : 427m<sup>2</sup> - terrain 2 : 1 064m<sup>2</sup>) afin d'y réaliser la plantation d'arbres et de végétaux, conformément à ses statuts.

La Commission « Associations » réunie le 12 février 2024, a examiné les conditions d'occupation du domaine public.

Vu les statuts de l'association « le Verger » en date du 11 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations » en date du 12 février 2024,

Considérant que le projet de l'association a pour but de promouvoir la qualité de vie sur le territoire par la plantation d'arbres et de végétaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT Conseiller Municipal délégué à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le projet de l'Association « Le Verger » qui consiste à promouvoir la plantation d'arbres et de végétaux sur notre territoire.
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation temporaire du domaine public.
- 3) **CONFIRME** l'engagement de la Commune de mettre à disposition de l'association « Le Verger » les terrains situés sur la parcelle AW 243 en partie, pour une superficie totale de 1 491.5 m<sup>2</sup> (terrain 1 : 427m<sup>2</sup> - terrain 2 : 1 064m<sup>2</sup>) pour la réalisation de son projet
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Avis du Conseil Municipal sur le 4<sup>ème</sup> PLH (Plan Local de l'Habitat) 2024-2029  
de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) qui vise à renouveler le cadre de référence de la politique locale de l'habitat et du logement.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a arrêté le projet du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la période 2024-2029.

La Métropole s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'étude NOVASCOPIA et CERUR, pour l'accompagner tout au long de la procédure et de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation organisée pendant 20 mois, associant les communes, les professionnels de l'habitat et du logement, les services métropolitains et les habitants. Le Conseil de Développement (CODEV) a également été consulté.

Ce 4<sup>ème</sup> PLH s'articule autour du triptyque « ambition, innovation et régulation », véritables fils directeurs de la nouvelle politique de l'habitat et du logement métropolitaine :

- **Ambition** : pour fidéliser et accueillir les familles, réduire le nombre de logements vacants et répondre aux besoins des personnes mal logées ;
- **Innovation** : pour penser de nouvelles manières d'agir afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux enjeux de sobriété ;
- **Régulation** : pour améliorer l'efficacité de l'action publique afin d'infléchir les dynamiques à l'œuvre ;

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le Comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux oeuvrant dans le domaine de l'Habitat et du Logement, nourri notamment par des assises de l'habitat organisées le 22 novembre 2022, des rencontres communales organisées en 2022 et 2023, des ateliers thématiques tenus le 22 juin 2023 et 06 juillet 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023, le 09 mai 2023 et le 23 novembre 2023 pour :

**1- Dresser**, à partir du bilan du 3<sup>ème</sup> PLH, **un diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers, et du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logements, dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3<sup>ème</sup> PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;

- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif ;
- Des disparités entre les communes, en terme de dynamiques de développement, de profils de ménages.. à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

**2- Identifier un scénario de développement résidentiel et 4 orientations stratégiques** visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Scénario de développement résidentiel 2024-2029 :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE se fixe un objectif cible de production d'environ 8.500 logements nouveaux du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque Commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les Communes en obligation de production de logement social, en particulier les Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, FONDETTES, NOTRE-DAME-d'Oé et SAINT-AVERTIN, qui ont signé un contrat de mixité sociale 2023-2025 :

TERRITORIALISATION DU PLH4 2024-2029	Production de logements 2024-2029	dont production de logements locatifs sociaux
	Scénario sur 6 ans	Scénario sur 6 ans
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-Les-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-Les-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame-D'Oé	131	73
Parçay-meslay	63	13
La Riche	610	153
<b>Rochecorbon</b>	<b>74</b>	<b>20</b>
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-Sur-loire	649	165
Saint-Etienne-de-Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint-Pierre-des-Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3 796	949
Villandry	33	9
<b>Total TMVL</b>	<b>8 558</b>	<b>2 187</b>

Orientation n°1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

Orientation n°2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers...Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

Orientation n°3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés

A travers cette orientation, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

- 3- **Établir un programme de 15 actions** définissant les moyens qui seront mis en oeuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

Programme d'actions du 4 <sup>ème</sup> PLH 2024-2029		Budget 2024-2029
Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	Cf EPFL
<b>Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique</b>		
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000€
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000€
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
Action 4-1	-Volet parc privé ( <i>viser le 0 logement indigne à l'horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés</i> )	8 579 940€
Action 4-2	-Volet parc public	6 000 000€

<b><i>Orientation n°2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité</i></b>		
<b>Action 5</b>	Développer l'accèsion à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000€
<b>Action 6</b>	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000€
<b>Action 7</b>	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000€
<b>Action 8</b>	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000€
<b>Action 9</b>	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000€
<b>Action 10</b>	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €
<b>Action 11</b>	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000€
<b><i>Orientation n°3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité</i></b>		
<b>Action 12</b>	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €
<b>Action 13</b>	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €
<b><i>Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés</i></b>		
<b>Action 14</b>	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	600 000€
<b>Action 15</b>	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000€
	<b>TOTAL 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029</b>	<b>36 960 940€</b>

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements, soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près de 1.6 milliards d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

Ce projet de 4<sup>ème</sup> PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

Le 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme métropolitain, Plan Climat Air-Energie Territorial, Contrat de Ville) et s'inscrit dans la révision du SCoT (schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération tourangelle.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté sera transmis, pour avis, aux communes membres de la Métropole et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, qui disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis.

Durant cette période de consultation, le projet de PLH sera également transmis au Conseil de Développement de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

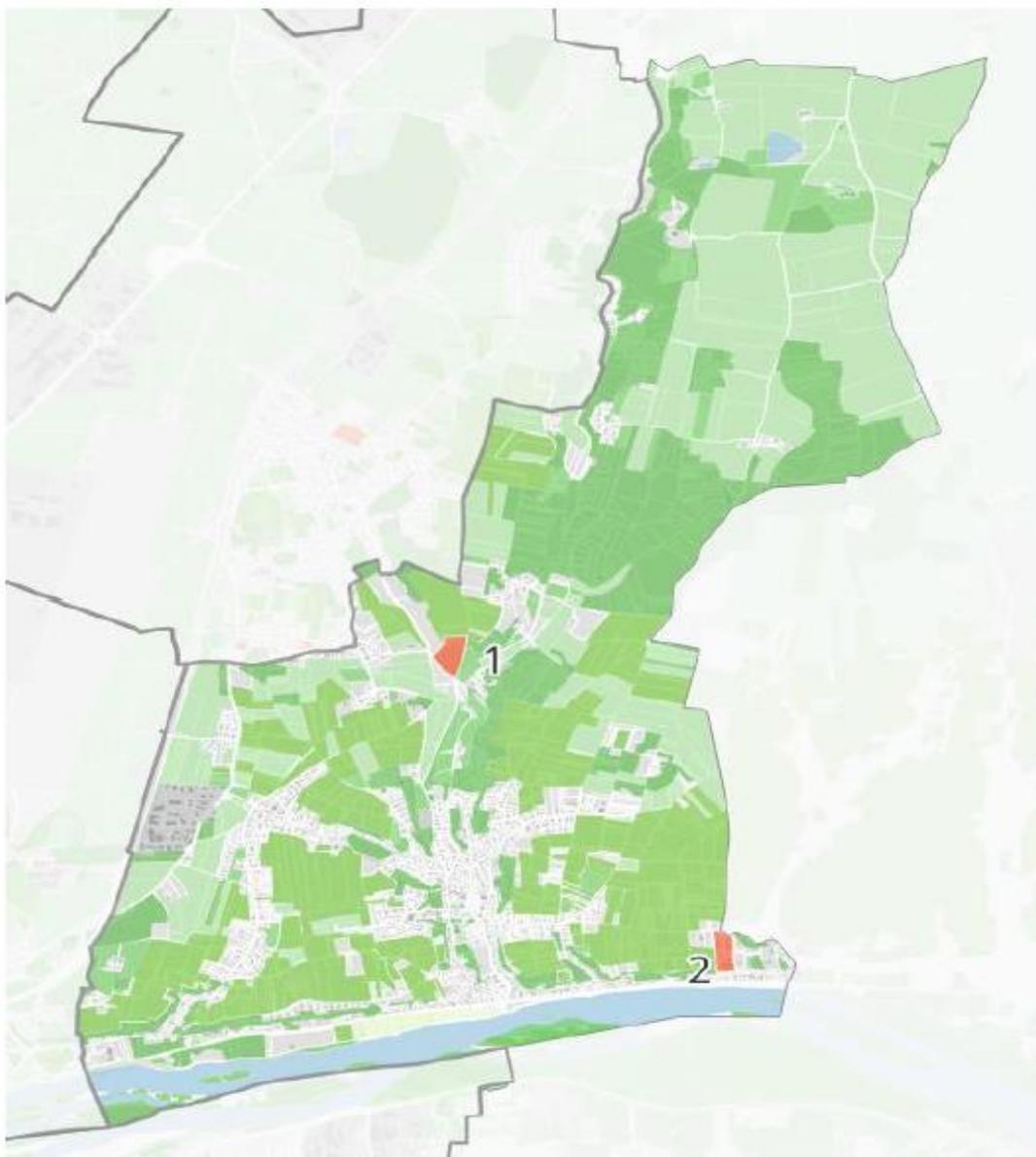
Au vu de ces avis, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau sur le projet de PLH avant de le transmettre au Préfet d'Indre et Loire pour saisine de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera de 2 mois pour se prononcer.

Au terme de cette phase de consultation, le Conseil métropolitain devrait adopter le 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

L'objectif du PLH pour notre Commune est le suivant :

<b>Production de logements</b>	<b>74</b>	<b>≈ 12 /an</b>
<b><i>Dont logements locatifs sociaux</i></b>	<b>20</b>	<b>≈ 3 /an</b>
<b><i>Dont accession abordable</i></b>	<b>15</b>	<b>≈ 2 /an</b>
<b>Dont production en densification</b>	<b>74</b>	<b>100%</b>

Projets pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLH pour atteindre cet objectif :



N°	Nom projet	Densification / extension	Nb de logements	Dont logements locatifs sociaux	Dont accession abordable	Année début
1	TOURS HABITAT - ancien site CORONA	D	48	38		2024
2	SAS CHÂTEAU DE SENS	D	26	R		PLH 4

Vu l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 28 février 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Adjoint au Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable au projet du 4<sup>ème</sup> PLH (Plan Local de l'Habitat) 2024-2029 arrêté par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 11 décembre 2023.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 27 mars - 20h30 (vote du budget 2024).
- 2- Programmation culturelle au Pôle culturel Vodanum :
  - **Jusqu'au 22 mars** - Exposition de peinture de Lison BAUGÉ
  - **Le 23 février** à 20h00 : Théâtre musical « Dys sur dix » (à partir de 9 ans).
  - **Le 16 mars** à 15h00 : Spectacle « circopoéticoclownesque » « La Famille Morallès » (tout public).
  - **Le 04 avril** à 18h00 : vernissage exposition de peinture d'Antoine FAURE (exposition du 27 mars au 15 avril).
- 3- Spectacle **le 22 février** à 17h30 à Vodanum, proposé par CULTURE & LOISIRS.
- 4- Commission Associations **le 22 février** à 18h30.
- 5- Commission Développement Durable-Démocratie Participative **le 1<sup>er</sup> mars** à 18h00.
- 6- Carnaval **les 22 et 23 mars**, organisé par l'Association LA CRUE.
- 7- Printemps des poètes **du 09 au 25 mars**, organisé par l'Association LA CRUE.
- 8- Concerts organisés par l'ORCHESTRE de ROCHECORBON **le 23 mars** : 15h00 à Vodanum (Ensemble de saxophones du Vouvrillon) et 20h30 au gymnase (Orchestre d'Harmonie).
- 9- Conseil Municipal des Jeunes - Election **le 23 mars** / installation **le 06 avril**.
- 10- **Dimanche 09 juin** - Elections européennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.